

IMMOBILIER – TERROIRS DE CRÈVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
ALIÉNATION DE LA PARCELLE ZL 55
AU PROFIT DE MONSIEUR DRAIN ALEXIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-020

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir de Crèvecœur-sur-l'Escaut :

- De la parcelle de terre cadastrée ZL 55 de 1h 2a 70ca sis Lieu-dit Le Paradis (59258).

Cultivée par Monsieur DRAIN Alexis domicilié, 6 Rue du Moulin à Crèvecœur-sur-l'Escaut (59258).

Monsieur DRAIN Alexis souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- 6 676.00€ soit 6 500.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZL 55 de 1h 2a 70ca sis sur le terroir de Crèvecœur-sur-l'Escaut.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte la vente à Monsieur DRAIN Alexis de la parcelle :**
 - **ZL 55 de 1h 2a 70ca sur le terroir de Crèvecœur-sur-l'Escaut au prix total de 6 676.00€ (six mille six cent soixante-seize euros).**
- **Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.**

- Dit que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Publié le : 05 Avril 2023 à 09:21

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

